

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BAULE**

CONSEIL MUNICIPAL du 16 JUIN 2022
--

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : M. Patrick ECHEGUT, Mme Joëlle TOUCHARD, Mme Brigitte LASNE DARTIAILH, M. Charles BERTRANDO, M. Sylvain GARCIA, Mme Aude VOIEMENT, Mme Sophie BARNETCHE, Mme Pauline BONNET. M. Arnaud BAMBERGER, M. Mickaël PILLET, Mme Claire LELAIT, Mme Stéphanie DELHOUME, M. Olivier GIGOT M. Laurent PINAULT,

Etaient absent(e)s excusé(e)s, Peter OOSTERLINCK, Mme Frédérique LAMAIN ORMIERES,
M. Aurélien BRISSON,

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : M. Jacques MAURIN pouvoir à Brigitte LASNE DARTIAILH, Mme Véronique CHERIERE pouvoir Joëlle TOUCHARD

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme Brigitte LASNE DARTIAILH

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier compte rendu
2. BROCANTE : détermination des tarifs d'occupation du domaine public et versement de la subvention à l'association
3. DOMAINE PRIVE : Portage Foncier par l'EPFLI du bien immobilier sis au 124 rue Abbé Pasty
4. DOMAINE PRIVE : Validation du bail professionnel avec le cabinet médical au 114 rue Abbé Pasty
5. JEUNESSE : Convention de mise à disposition d'un espace de l'établissement IME au service jeunesse
6. JEUNESSE : Renouvellement du PEDT projet éducatif de territoire
7. JEUNESSE : rémunération des intervenants pour l'étude dirigée
8. CONVENTION DE PARTENARIAT avec les communes de Beaugency, Tavers, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le Département du Loiret, confiant la maîtrise d'ouvrage au Département de l'étude de trafic routier sur les 3 communes
9. QUESTIONS DIVERSES

Le compte rendu du dernier conseil municipal a été approuvé.

2 points sont proposés à rajouter à l'ordre du jour :

- DOMAINE PRIVE : Résidence Les Mauves Acquisition-résiliation de bail emphytéotique avec LOGEM LOIRET

- ENQUETE PUBLIQUE : Avis sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société PARCOLOG GESTION en vue de la construction d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux situé dans la ZA Actiloire sur le territoire de la commune de Beaugency

Le conseil Municipal valide ces 2 délibérations supplémentaires.

DELIBERATION 2022 n°51 : BROCANTE : détermination des tarifs d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal a adopté le 20 juin 2013 la délibération relative à la création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits de place devant être acquittés par les exposants à l'occasion de l'organisation de brocantes et vide-greniers impliquant une occupation temporaire des voies et places publiques.

Dans le cadre de l'organisation des brocantes et vide-greniers de l'année 2022, il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place pour les exposants.

La commune percevra directement les droits de place pour l'utilisation de son domaine public. Il est par conséquent demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs des droits de place des exposants pour les brocantes et vide-greniers communaux de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe comme suit les tarifs des droits de place :

- 12 € les six mètres (obligatoire) ;
- pas de mètre supplémentaire ;
- 5€/table dans la salle des fêtes ;
- gratuit pour les associations bauloises.

DELIBERATION 2022 n°52 : versement de la subvention à l'association organisatrice

Dans le cadre de l'organisation de la brocante de l'année 2022, les recettes seront encaissées par la commune. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reverser, sous forme de subvention, les recettes encaissées lors de l'organisation de la brocante comme suit :

☐ - la commune versera une première subvention correspondant au montant encaissé à la date du 30 août 2021, ☐ lorsque les comptes définitifs seront connus, elle versera une deuxième subvention correspondant au solde du montant total perçu par la commune, diminué de la taxe d'occupation du domaine public fixée par délibération à 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de reverser, sous forme de subvention au Comité de fêtes, les recettes encaissées lors de l'organisation de la brocante diminuées de la taxe de 1€.

DELIBERATION 2022 n°53 : DOMAINE PRIVE : Portage Foncier par l'EPFLI du bien immobilier sis au 124 rue Abbé Pasty

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de requalification du cœur de village, d'intérêt communal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPFLI.

Ce projet s'inscrit dans un cadre déterminé dans la politique communale illustré dans le plan guide d'aménagement du cœur de village.

Ce bâtiment faisait partie d'un ensemble dont la commune s'est portée acquéreur pour une partie suite à la liquidation judiciaire de la société propriétaire des fonds. Cette partie restante n'appartenant pas au groupe d'origine. Elle constitue à ce jour un bâtiment industriel vide de toute activité au cœur de village dédié à l'habitat et au service.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite réaliser ce qui est inscrit dans le plan guide l'aménagement de lotissement et/ou d'équipement public en lien avec la réhabilitation de la première partie de l'ensemble.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a été consultée par courrier en date du 15 juin 2022,

Le mandat confié à l'EPFLI consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à BAULE, rue Abbé Pasty, cadastrés section I numéros 11, 12 et 1142 d'une superficie totale de 5 272 m².

Le coût prévisionnel des acquisitions foncières est inconnu à ce jour. Le mandat de l'EPFLI sera limité au montant de l'avis du Domaine sur la valeur vénale des biens, à obtenir le cas échéant, ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire. Après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, l'EPFLI sera habilité à

faire la ou les offre(s) d'achat qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Enfin, mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux nécessaires sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

*Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le courrier de consultation pour avis de la Communauté de Communes de 15 juin 2022 sur l'opération,
Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'habiliter le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de requalification du cœur de village, nécessitant l'acquisition des biens situés à BAULE, rue de l'Abbé Pasty, ainsi cadastrés :
 - o Section I n°11 lieudit « FOISNARD SOLAIRE » d'une contenance de 4 086 m² ;
 - o Section I n°12 lieudit « FOISNARD SOLAIRE » d'une contenance de 300 m² ;
 - o Section I n°1142 lieudit « FOISNARD SOLAIRE » d'une contenance de 886 m².
- D'approuver l'extension du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de requalification du cœur de village, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- D'habiliter l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers jusqu'au montant de l'avis du Domaine sur leur valeur vénale, à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du maire ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités constantes ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

DELIBERATION 2022 n°54 : DOMAINE PRIVE : Validation du bail professionnel avec le cabinet médical au 114 rue Abbé Pasty

La Commune de Baule est propriétaire des locaux sis au 114 rue Abbé Pasty mis à disposition du cabinet médical dans le cadre d'une convention de mandat de gestion avec LOGEM LOIRET.

Ce complexe est constitué de :

- Cabinet au RDC de 96m²
- 1 studio
- Cabinet à l'étage de 30m²
- Parking résidence avec attributions de place pour les professionnels

Ces derniers ayant mis fin à ce dispositif en date du 1^{er} juillet 2022, il revient à la collectivité d'établir un bail professionnel avec la SCP du Cabinet Médical.

Le bail proposé est consenti moyennant un loyer mensuel de 1 273,53€, les charges étant du ressort du cabinet. Le réajustement du loyer se fera tous les 1er janvier de chaque année sur l'indice de base retenu

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à établir un bail professionnel pour la location du local sis au 114 rue Abbé Pasty moyennant un loyer mensuel de 1 273,53 € charges non comprises,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion du bail.

DELIBERATION 2022 n°55 : JEUNESSE : Convention de mise à disposition d'un espace de l'établissement IME au service jeunesse

L'Institut Medico Educatif Le Château met à la disposition de la commune de Baule les locaux de l'unité 8 dont elle est propriétaire, sis sur la commune de Baule. L'unité 8 est située au 94 rue Abbé Pasty 45130 BAULE

- Comprenant une maison d'habitation équipée d'une véranda, d'une cuisine, d'une salle collective, d'un sanitaire, d'une salle de bain et d'extérieurs situés aux abords directs de l'habitation

La commune s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé ci-après :

- Organisation du séjour d'été de la structure SAK'Ados de la commune.
- Le besoin de mise à disposition étant du vendredi 8 juillet à 10h au vendredi 22 juillet à 18h.

Aucune contrepartie financière n'est prévue. Cette mise à disposition s'inscrit de fait dans la démarche d'inclusion menée collectivement par l'IME et la mairie de Baule.

Cette coopération poursuit sur la période estivale le dispositif de l'école inclusive pour lequel est favorable le conseil municipal.

Aussi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'accueillir** favorablement ce dispositif inclusif du service SAK'ADO à l'IME
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un espace de l'établissement de l'IME à Baule ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la conclusion du bail.

DELIBERATION 2022 n°56 : JEUNESSE : Renouvellement du PEDT projet éducatif de territoire

À l'occasion de l'organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles depuis la rentrée 2013, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Aujourd'hui, il convient de renouveler le projet éducatif territorial « PEDT » pour les années scolaires 2023-2026 pour une durée de 3 ans. – auquel sera ajouté le plan Mercredi

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21,
- Vu le code de l'Education, notamment les articles L. 551-1 et D. 521-12,
- Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le projet éducatif territorial 2022-2025 annexé à la présente délibération.

Les objectifs fixés dans le précédent PEDT étaient les suivants :

- Eduquer le sens Civique et Citoyen
- Ouverture à la culture et la pratique artistique
- Sensibiliser au développement durable
- Liens intergénérationnels
- Nouvelles pratiques sportives

- Découverte de l'autre

Il est proposé de les maintenir.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** le projet éducatif territorial « PEDT » 2022-2025 de la Commune de Baule annexé à la présente délibération avec le Plan Mercredi.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce « PEDT » et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION 2022 n°57 : JEUNESSE : rémunération des intervenants pour l'étude dirigée

M le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du renouvellement du PEDT, approuvé dans le point précédent, il est inscrit d'instaurer des études dirigées.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFF.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants volontaires et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 3 heures par semaine,
- l'intervenant sera rémunéré au taux horaire "enseignement" (ou "surveillance") du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010.

DELIBERATION 2022 n°58 : CONVENTION DE PARTENARIAT avec les communes de Beaugency, Tavers, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et le Département du Loiret, confiant la maîtrise d'ouvrage au Département de l'étude de trafic routier sur les 3 communes

Dans le cadre d'une problématique de trafic routier en traversée des agglomérations de Beaugency, Baule et Tavers, sur les routes départementales n°2152 et n°917 (avenue de Vendôme), et de l'augmentation programmée de trafic sur la zone Actiloire avec deux projets liés à la logistique à Beaugency, les Communes souhaitent que soit étudiée la circulation au sein de leur agglomération reliant notamment les routes départementales n°719, 918, 917 et 2152.

En préalable, une enquête origine et destination sur le territoire des trois Communes doit être réalisée pour déterminer la nature et l'intérêt des trafics qu'ils soient locaux, d'échange ou de transit.

Ainsi, cinq collectivités participent à cette convention :

- La commune de Beaugency qui est la collectivité demandeuse,
- La commune de Baule qui participe aux frais de l'étude,
- La commune de Tavers qui participe aux frais de l'étude,
- La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui participe aux frais de l'étude,
- Le Département en raison de sa compétence routière.

La présente convention a pour objet de fixer entre les Communes, la Communauté de communes et le Département les modalités administrative, technique et financière pour la réalisation d'une étude de trafic routier sur les communes de Beaugency, Baule et Tavers.

L'étude de trafic routier consiste en la préparation, la réalisation et la restitution d'une enquête de circulation origine / destination puis sa déclinaison en propositions d'aménagements adaptés et phasés selon 3 horizons : 10 ans, 20 ans et 30 ans.

La présente convention ne couvre que l'étude de trafic routier, à l'exclusion de toute autre étude d'approfondissement, pour laquelle la présente convention ne constitue pas un engagement à faire. De même, la présente convention ne préjuge en rien la participation aux futures études opérationnelles.

La répartition du financement de l'étude est la suivante :

- 50 % à la charge du Département ;
- 50 % à la charge des Communes et de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, selon la clef de répartition retenue :
 - 70 % à la charge de Beaugency
 - 10 % à la charge de Baule
 - 10 % à la charge de Tavers
 - 10 % à la charge de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Le Département assure le préfinancement de l'étude et sollicitera de son partenaire le versement de sa participation après établissement du décompte général et définitif du marché de prestations intellectuelles. Dans le cas de prestations complémentaires souhaitées par les partenaires, le coût d'un éventuel avenant serait financé dans les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention proposée pour la réalisation de l'étude de trafic routier par le Département du Loiret sur les communes de Tavers, Beaugency et Baule.

QUESTIONS DIVERSES :

DELIBERATION 2022 n°59 : DOMAINE PRIVE : Résidence Les Mauves Acquisition-résiliation de bail emphytéotique avec LOGEM LOIRET

M. le maire rappelle que Par acte du 23 octobre 1992, la commune de Baule a donné à bail emphytéotique, pour une durée de 55 ans à compter du 1er janvier 1993, à LogemLoiret, un terrain de 505 m² situé rue de la Garenne, pour la construction de 10 appartements locatifs sociaux.

La Commune ne souhaitant pas devenir pleinement propriétaire du site au terme de l'emphytéose prévue en 2048, il a été convenu avec elle de procéder à l'acquisition et la résiliation anticipée subséquente du bail emphytéotique, par LogemLoiret, de cette emprise foncière.

Le conseil, par décision du 24 février 2022, avait décidé de suspendre la décision dans l'attente de précision du la convention de gestion des espaces verts. Aujourd'hui, ce point n'est pas tranché dans l'attente toujours de l'avancée du projet sur l'aménagement paysager du mail, ce qui ne bloque pas la décision de l'acquisition-résiliation du bail.

L'acquisition des parcelles H n°737 d'une superficie de 331 m², H n°738 d'une superficie de 87 m² et H n°739 d'une superficie de 87m², par LogemLoiret, aura lieu moyennant le prix de 115 288 €.

Le prix pourra être ajusté de manière non substantielle en fonction de la date effective de vente. Les frais d'acte seront à la charge de LogemLoiret.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- **Donner pouvoir** à M. le Maire, pour négocier les conditions particulières de cette opération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires et l'acte authentique.

DELIBERATION 2022 n°60 : ENQUETE PUBLIQUE : Avis sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société PARCOLOG GESTION en vue de la construction d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux situé dans la ZA Actiloire sur le territoire de la commune de Beaugency

Une enquête publique sera ouverte du 20 juin au 20 juillet 2022 sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société PARCOLOG GESTION en vue de la construction d'un bâtiment à usage d'entreposage et de bureaux situé dans la ZA Actiloire sur le territoire de la commune de Beaugency. En tant que Personne Publique Associée la Commune de Baule est interrogée en parallèle à l'enquête publique. Le Conseil municipal a délibéré en ce sens. La population de Baule peut intervenir auprès du commissaire enquêteur pendant le mois de la consultation.

Le dossier d'enquête publique est à disposition du public sur poste informatique à la commune de Baule, sur le site de la commune de Beaugency et sur le site internet des services de L'Etat dans le Loiret.

La commune est invitée à formuler un avis sur le projet qui devra être transmis dans les 15 jours au plus tard suivant la fin de l'enquête publique. Au-delà l'avis ne pourra plus être pris en considération

Au vu du défaut d'une présentation par la ville de Beaugency du projet plus en amont faisant état notamment de l'évident problème des accès à l'autoroute et de l'impact sur la circulation de la RN 2152 dans la traversée de Baule,

Au vu de l'impact environnemental non mesuré, au-delà de tout intérêt lié à l'attractivité économique et à l'implantation d'entreprises sur nos zones d'activités communautaires,

Considérant cela, le Conseil Municipal de Baule, au-delà de toute autre considération, relève l'absence de prise en compte de l'impact du flux routier et tout particulièrement celui des Poids Lourds engendré par l'activité logistique de ce bâtiment pour les communes avoisinantes et notamment pour la commune de Baule,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis défavorable** sur la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société PARCOLOG GESTION en vue de la construction d'un bâtiment à usage d'entrepôt et de bureaux situé dans la ZA Actiloire sur le territoire de la commune de Beaugency
- **De fonder** sa décision sur l'argument principal d'intérêt communal : augmentation des flux de circulation des véhicules légers mais surtout Poids Lourds.

L'étude de circulation, à sa page 22, réalisée par la société précise que la circulation actuelle sur la RD 2152 est de 725 poids lourds par jour dans les deux sens et qu'elle passerait avec la concrétisation du projet à 1045 poids lourds par jour soit une augmentation de 44,13%

De plus, aucun élément de temporalité ne permet de comprendre l'implantation dans le temps de cette société.

L'avis défavorable se fonde donc sur les impacts néfastes pour la commune de Baule en terme :

- De solidité de la voirie de la RD 2152 à Baule accueillant ce supplément de flux, aucune étude à ce sujet n'est réalisée
- D'augmentation du bruit liée au surplus de circulation des PL : une dizaine de camions par heure de 6h à 20h, en plus de la circulation existante, passeront à 5m des habitations à Baule
- De critères accidentogènes du trafic supplémentaire PL et VL
- D'augmentation du danger de la traversée de la RD 2152 par les piétons et notamment les écoliers, collégiens et lycéens".
- D'augmentation de la pollution atmosphérique

L'avis défavorable se fonde donc sur :

- L'avis de la Mission Régionale d'autorité Environnementale (MRAE) , qui au chapitre de l'Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet dit que : « La localisation retenue est justifiée par la présence d'un axe autoroutier (A10) à proximité et la création d'emplois. Comme il n'existe pas d'embranchement autoroutier à Beaugency, l'accès à l'autoroute impose toutefois de traverser Baule en cas de départ vers l'embranchement de Meung-sur-Loire ou Beaugency et Tavers en cas de départ vers l'embranchement de Mer et dont la justification

n'apparaît pas comme pertinente. Le dossier ne procède pas à un examen de solutions de substitution raisonnables sur des parcelles ou un site distinct alors même que la justification n'est pas étayée par les faits. »
Cet avis rendu déjà il y a plusieurs mois est maintenant repris dans l'avis définitif de la Mission, sans qu'une quelconque prise en compte soit formulé en réponse.

QUESTIONS DIVERSES

- INFORMATION SUR AFFICHAGE NUMERIQUE :

Le conseil municipal est informé que la règle à partir du 1^{er} juillet 2022 est l'affichage électronique des décisions réglementaires dont les délibérations de conseil

La commune appliquera donc cette réglementation en élaborant la liste des délibérations qui sera seule affichée sur les panneaux d'affichage, et mise en ligne sur le site de la commune, le PV étant mis en ligne le mois suivant avec seuls signatures de M. le Maire et du secrétaire lors du conseil municipal suivant.

- CCTVL – COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE ENVIRONNEMENT sur RETROCESSION DES DIGUES du département A LA CCTVL :

La digue de protection sera déclarée à l'abandon, il en découle que plus aucun entretien ne sera effectué. La piste de la Loire à Vélo assise sur la digue dans sa première partie subira un aménagement pour laisser remonter la Loire dans Les Mauves et déborder dans le Val.

AUCUN AUTRE SUJET N'ETANT ABORDE, LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EST CLOSE.